

Article

La CECAFEP et le défi d'inclusion financière des paysans

Daniel Tsongo Mukirania¹ & Lydie Kawalina Sadiki¹

¹Faculté de Sciences Agronomiques et Environnement, Université de l'Assomption au Congo, Butembo, B.P. 104, République Démocratique du Congo

*Correspondant : tsongomukirania8@gmail.com

Citation : Mukirania, D.T. et Kawalina, L.S., La CECAFEP et le défi d'inclusion financière des paysans. Etincelle. 2026, Vol. 26, no.1. <https://doi.org/10.61532/rime261112>

Reçu : 17/09/2025

Accepté : 15/12/2025

Publié : 18/02/2026

Note de l'éditeur : Ishango-uac reste neutre en ce qui concerne les revendications juridictionnelles relatives aux données, images, figures ou cartes publiées et les affiliations institutionnelles des auteurs.



Copyright : ©2026 par les auteurs. Soumis pour une publication en libre accès selon les termes et conditions de la licence Creative Commons Attribution (CC BY) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Abstract : La Coopérative d'Épargne et de Crédit Agricole des Femmes Paysannes (CECAFEP) est une institution financière qui promeut l'autoprise en charge de ses membres par l'épargne et le crédit agricole pour un avenir plein d'espoir. Par rapport à sa noble mission d'inclusion financière des paysans, les résultats de la présente recherche scientifique attestent que la CECAFEP est confrontée à plusieurs facteurs inhibiteurs. Ces entraves sont notamment, la faible implication des femmes paysannes authentiques à la constitution du capital social initial et leur exclusion de fait de la sphère décisionnelle. Ensuite, l'absence de proximité entre la Coopérative et le milieu rural, la limitation du crédit warrantage au riz paddy, le manque d'accès au crédit agricole à moyen et long terme, la modicité de l'allocation à la rémunération du capital social ainsi que la relégation des adhérents de sexe masculin au statut des membres auxiliaires sous le monopole du leadership féminin. Pour pallier les contraintes susmentionnées, nous proposons modestement sept options fondamentales de nature à améliorer la gouvernance de la CECAFEP sur le terrain. C'est entre autres, l'implication effective des membres dans la sphère décisionnelle et leur participation à la constitution du capital social(1), la mobilisation de l'épargne rurale et agricole (2), l'élargissement de la gamme des produits agricoles éligibles au crédit warrantage au-delà du riz paddy (3), l'octroi du crédit agricole de proximité à moyen et long terme(4), le réajustement de l'allocation aux ristournes (5), l'harmonisation du genre (6) ainsi qu'un appel aux partenaires publics et privés à s'impliquer activement et accompagner la CECAFEP dans le processus de mise en œuvre des recommandations formulées quant à ce (7).

Mots clés : Coopérative, agriculture, paysan, inclusion financière, genre et partenariat.

1. Introduction

Les coopératives d'épargne et de crédit ont montré leur capacité à offrir de façon durable aux populations pauvres exclues du système bancaire classique, des services financiers diversifiés et adaptés basés sur la solidarité, la proximité et la confiance (Komlan, 2023).

Mukasa et al. (2009) renseignent qu'à l'échelle mondiale, seuls 15% des propriétaires fonciers sont des femmes ; cette situation complique l'accès des femmes au crédit. Au regard de l'exclusion par rapport à la propriété foncière, des candidatures féminines sont même rejetées par certaines organisations paysannes. Par rapport à la problématique liée à la propriété foncière des femmes, Cubrillo et Goislard (1998) affirment que les terres appartiennent aux communautés villageoises et sont gérées par les chefs des terres, qui les répartissent selon les besoins des familles et des lignages. En conséquence, les femmes et les jeunes non mariés n'ont aucun droit

d'usage annuel sur les champs individuels, ce droit étant placé sous l'autorité du chef de famille.

En effet, le droit reconnu aux femmes d'accéder aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier matérialisent l'article 13 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. Cependant comme l'affirme Guérin (2000), dès que l'on aborde les pratiques monétaires et financières des familles en situation précaire, c'est du côté des femmes qu'il faut se tourner. Cette spécificité basée sur le genre fait preuve d'une certaine récurrence, aussi dans le temps que dans l'espace.

L'article 14 de la loi n°11/002 du 20 janvier (2011) portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 dispose en partie que les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits (...). La disposition constitutionnelle susmentionnée est une garantie juridique pour l'harmonisation de l'approche genre dans les organisations et entreprises œuvrant pour le développement en milieu rural à l'instar de la CECAFEP.

Migheri (2017) renseigne que les systèmes de financement non conventionnels à l'occurrence les Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) permettent aux femmes de s'en sortir financièrement. Et, que le succès de ces types de financement défie aussi bien nos sociétés et nos gouvernements à réfléchir concrètement pour la mise en œuvre d'un financement participatif et solidaire susceptible de recueillir et d'enrichir ces expériences pour le bien majeur de notre société.

D'après Klerk (2008), pour faciliter l'accès au crédit agricole, il y a lieu de remplacer la garantie hypothécaire (terre) en faisant recours à l'épargne obligatoire.

Cependant, deux obstacles majeurs compromettent la garantie d'épargne obligatoire. Dans un premier temps, il arrive souvent que le demandeur de crédit ne soit pas autorisé à retirer son épargne tant que le prêt n'a pas été entièrement remboursé. Un autre obstacle à ce sujet est la faiblesse voire la nullité des intérêts sur l'épargne déposée. Voilà pourquoi, la pratique de l'épargne obligatoire par des institutions de microfinance n'encourage pas une clientèle à quête de financement des projets agricoles et non agricoles.

Niyongabo et Périlleux (2023) témoignent que selon les données fournies par la Banque mondiale, les institutions de microfinance ne peuvent fournir à elles seules l'ensemble des services financiers ruraux. Par conséquent, ils envisagent que pour résoudre le problème d'accès des ruraux aux services financiers, l'Etat peut miser sur deux stratégies complémentaires : la synergie des banques publiques avec le secteur de la microfinance et la mise en place de politiques publiques susceptibles d'influencer les comportements de banques privées. Au sujet de la seconde stratégie, l'Etat congolais peut par le biais de la réglementation contraindre les institutions bancaires à orienter une partie de leurs ressources vers l'agriculture et le monde rural.

Enfin, la consolidation du partenariat envisagé entre le gouvernement congolais et les institutions financières privées implique que les actions à mener soient fondées sur le principe de la contractualisation. Ou encore, la notion de contractualisation évoque en soi l'idée des obligations et des droits des acteurs qui s'engagent à respecter les termes du contrat relatif au partenariat (Kighusu, 2016).

En étudiant scientifiquement le défi d'inclusion financière du paysan, nous avons voulu éclairer nos lecteurs sur les mécanismes mis en place par la CECAFEP pour désamorcer tant soit peu l'épineux problème de l'insertion socioéconomique du paysan. Par conséquent, la CECAFEP est pour nous un cadre idéal d'étude et d'analyse pouvant induire inéluctablement l'effort consenti afin de désenclaver financièrement la femme paysanne. De cette réflexion ressort un double questionnement. De prime à bord, il y a lieu de s'interroger sur la capacité opérationnelle de la coopérative à constituer un capital social à la hauteur de répondre favorablement

aux besoins financiers des membres à court, moyen et long terme. Par ailleurs, il importe de mettre en évidence, la mutation opérée dans la vie socioéconomique des femmes paysannes en synergie entre elles et la CECAFEP.

En guise d'hypothèses au questionnement ci-haut, il se pourrait que les femmes paysannes résidant majoritairement en territoires de Beni et Lubero soient implicitement réduites au simple statut de *clients- emprunteurs*. Probablement, les décisions ayant trait à la conduite des affaires de la CECAFEP serait l'apanage exclusif d'une élite des femmes actives dans les organisations membres de la ligue des femmes paysannes au Congo (LOFEPACO). Ensuite, c'est possible d'affirmer provisoirement que la condition sociale et économique des femmes paysannes membres de la CECAFEP connaisse une stagnation au regard des pesanteurs d'ordre politique, structurel et culturel qui les accablent.

En vue de bien cerner les paramètres sous-jacents du défi d'inclusion financière du paysan, cible primaire de la CECAFEP, à part l'introduction, la conclusion et la bibliographie, cet article scientifique est structuré en trois points majeurs notamment la revue de la littérature, la méthodologie ainsi que la présentation et la discussion des résultats.

2. Revue de la littérature

Cette partie du travail consacrée à la revue de la littérature met l'accent sur l'approche sémantique à travers le cadre conceptuel, l'approche théorique de l'inclusion financière, les expériences et études antérieures avant de replacer la CECAFEP dans le contexte local.

2.1. Cadre conceptuel

2.1.1. Inclusion financière

Le terme inclusion se rapporte aux moyens mis en œuvre pour intégrer les personnes et les groupes sociaux dans la vie sociale, économique et culturelle en leur permettant d'y participer pleinement (Lahrour & Horr, 2023). Par conséquent, l'objectif de l'inclusion financière est de faciliter l'accès aux services financiers aux personnes à faible revenus, afin de les aider à améliorer leur situation économique en passant par l'épargne pour l'avenir, la gestion de la trésorerie et l'accès au crédit pour les des investissements productifs. Dans le contexte de notre étude, l'inclusion financière des paysans est un défi majeur à relever par l'Etat congolais en collaboration avec ses partenaires privés actifs tant dans le secteur bancaire que celui de la microfinance à l'instar de la CECAFEP.

2.1.2. Coopérative agricole

Touzard et Vandame (2009) abordent la coopérative en tant qu'une organisation économique contrôlée démocratiquement par des producteurs qui en sont à la fois propriétaires et fournisseurs ou usagers. De cette définition, il ressort que la vocation de la coopérative agricole (paysanne) est donc la promotion socioéconomique des exploitants agricoles impliqués directement dans la production, la commercialisation ou la transformation des produits agricoles y compris ceux de l'élevage.

2.1.3. Microfinance

Lahrour et Horr (2023) définissent la microfinance comme étant l'offre des services financiers aux personnes démunies. Autrement dit, la microfinance est une initiative ayant pour vocation, soutenir les activités économiques des groupes marginalisés à savoir les petits producteurs agricoles, ouvriers et artisans qui, jadis étaient exclus des canaux financiers traditionnels (services bancaires).

En effet, il est à noter qu'aux termes des dispositions de l'article 5 (point 10) de la loi n° 11/020 du 15 septembre 2011 fixant les règles relatives à l'activité de la microfinance en République Démocratique du Congo, la microfinance désigne l'offre, à titre habituel des services financiers incluant des personnes n'ayant pas accès au système bancaire classique. Eu égard de ce précède et à la lumière de la loi susmentionnée, nous déduisons qu'il est assigné un objectif dualiste au secteur de la microfinance. D'une part, la microfinance peut être considérée comme étant, l'un des leviers déterminants du développement et de la lutte contre la pauvreté. D'autre part, la microfinance contribue entre autres à l'amélioration du cadre macroéconomique à travers notamment l'accès au système d'épargne et de crédit par les couches sociales les plus pauvres.

2.1.4. Warrantage

Le warrantage consiste pour un paysan d'accéder au crédit garanti par un stock des produits agricoles (Beaure, 2007). De manière explicite, le crédit warrantage est utile à un double point de vue, à savoir garder la production en attente prix alléchant sur le marché et faire face aux charges d'exploitation.

2.1.5. Paysan

Moigneau et al. (1988) définissent *le paysan* comme étant la personne de la campagne qui vit du travail de la terre. De nos jours, le terme paysan tend à être remplacé par celui d'agriculteur ou d'exploitant agricole. Dans cette perspective, la paysannerie désigne donc l'ensemble des populations rurales ayant en commun le travail de la terre. De notre analyse sur le sens du terme paysan, il ressort que la tendance est d'attacher le statut de rural à celui de paysan. Cependant, le monde rural a plus, une connotation d'espace géographique non urbanisé sur lequel sont exercées majoritairement des activités du secteur primaire, à l'occurrence l'agriculture. Par conséquent, le terme rural désigne soit un espace géographique, soit une personne physique vivant à la campagne sans tenir compte de sa profession. Peu importe le milieu de résidence, la particularité du paysan est liée à sa profession, c'est-à-dire, la pratique de l'agriculture incluant l'élevage peu importe son milieu de vie.

Des estimations des observateurs avertis, il en découle que plus de la moitié des exploitations agricoles des pays sous-développés n'atteignent pas un hectare. En effet, dans ces pays, beaucoup de cultivateurs qui exploitent de vastes plantations connaissent aussi un niveau de vie très bas et qu'un bon nombre de ces agriculteurs ne sont pas propriétaires des terres qu'ils cultivent (Grand dictionnaire encyclopédique, 1984). Ce tableau sombre des caractéristiques du paysan prouve en suffisance l'incapacité de ce dernier à disposer une garantie réelle et sûre susceptible de lui faciliter l'accès au crédit agricole auprès des institutions financières classiques.

2.2. Approches théoriques de l'inclusion financière

L'intermédiation financière est une activité qui se développe par l'intervention des agents financiers qui facilitent les échanges en matière d'offre et de demande des capitaux (Bayoud, 2024). En effet, l'intermédiation financière vise l'accès et l'usage par des populations marginalisées des services financiers fournis par des intermédiaires financiers formels telles que les banques, coopératives financières, institutions de microfinance, etc. (Solène & Guérin, 2010). Enfin, selon Karuri et Pitamber (2003), le but de l'intermédiation financière en milieu rural est de renforcer la stabilité des économies familiales, l'accroissement de la participation des femmes aux activités économiques, l'offre des possibilités d'améliorer la rentabilité des entreprises familiales, en particulier celles des femmes engagées dans l'agriculture et le commerce.

2.3. Expériences et études antérieures

La lutte contre la pauvreté dans le monde passe par le financement du secteur agricole qui permettra aux pauvres d'emprunter de l'argent pour financer les intrants et investissements afin d'accroître la rentabilité de leurs terres et de leur travail (Soglohoun, 2004). Niyongabo et Périlleux (2023) suggèrent trois expériences fructueuses dans le cadre du partenariat public-privé en vue du financement de l'agriculture. Il s'agit notamment du recours aux banques publiques, le partenariat entre l'Etat et le secteur de la microfinance, l'opérationnalisation des politiques publiques incitatives.

En matière de finance rurale, notre constat est qu'en général et plus particulièrement en territoires de Beni et Lubero, des contraintes d'ordre technique, logistique et sécuritaire font que les banques privées y compris les institutions de microfinance à l'occurrence de la CECAFEP soient moins intéressées par la prestation des services financiers couvrant des crédits agricoles à moyen et long terme. D'après Brancard et al. (2003), la réticence des banquiers et prêteurs à financer le secteur agricole est une expression tacite pour éviter plusieurs facteurs de risque. Il s'agit notamment de l'exposition de l'agriculture aux aléas climatiques, contraintes agronomiques ainsi que des fluctuations des prix des produits agricoles sur les marchés.

Par ailleurs, Miller et Jones (2013) notent que le financement de l'investissement en milieu rural représente une double difficulté pour les institutions de microfinance « agir en milieu rural et le risque lié à l'offre des prêts à long terme. » En rapport avec la seconde difficulté, les risques climatiques ou environnementaux, le manque d'infrastructures, le faible rendement interne de l'activité agricole ou les fluctuations des cash-flows rendent le financement de l'agriculture et des activités en zone rurale plus difficile pour les institutions de microfinance. A ces obstacles d'ordre général relatifs à la finance rurale et agricole, il faut dans le contexte de la CECAFEP ajouter le manque de garanties matérielles et de sûretés réelles en cas de défaillance du projet agricole dont le financement est issu de la coopérative (Plan stratégique, 2021-2025). Enfin, les facteurs à la base de la faible couverture financière des milieux ruraux sont notamment l'insécurité, la faible densité démographique et le faible développement en termes d'infrastructures économiques, de communication, etc. (Klerk, 2008).

2.4. La CECAFEP dans le contexte local

A la lumière de son plan stratégique (2021-2025), la Coopérative d'Épargne et de Crédit Agricole pour les Femmes Paysannes est une coopérative initiée en 2006. Son objet est de faciliter à la femme rurale l'accès aux services financiers de base et plus particulièrement l'épargne et le crédit agricole. Pour concrétiser cette idée, des organisations paysannes (LOFEPACO, APAAV, COOCENKI, SYDIP, etc.) travaillant en synergie, avaient décidé de mutualiser les fonds de crédit qu'elles accordaient aux paysans pour répondre à leurs besoins financiers d'urgence. Ces fonds étaient alors octroyés aux demandeurs selon les principes du crédit solidaire et rotatif, sous la supervision des staffs mandatés par les organisations paysannes en qualité de bailleurs des fonds. Les demandes croissantes et les premières difficultés de recouvrement par un staff non spécialisé dans la finance avaient motivé le management à systématiser une caisse d'épargne et de crédit pour la femme paysanne. Le guichet de cette caisse ouvrit dès le deuxième semestre de l'année 2006. Il fonctionna pendant neuf ans comme un service interne de la LOFEPACO en s'appuyant sur ses structures de base. Enfin, c'est en mai 2015, que l'agrément de la Banque centrale du Congo avait conféré à la CECAFEP, le statut d'une institution financière du type coopérative d'épargne et de crédit dont la vocation est la lutte contre la pauvreté de ses membres par la collecte de l'épargne et l'octroi du crédit (Plan d'affaires 2021-2025).

3. Méthodologie

En rapport avec la démarche méthodologique de travail, il convient de fournir au lecteur des informations précises ayant trait à l'approche de recherche, la population d'étude et le mode de sélection de l'échantillon. La présentation méthodologique renseigne également sur la nature des données (primaires et secondaires), les techniques de collecte des données utilisées, les variables d'étude, indicateurs de mesure ainsi que des limites de l'étude.

3.1. Nature et approche de recherche

La nature de cette recherche est qualitative étant que donné que les résultats (cf. supra) découlent de la compréhension des expériences et points recueillis en rapport avec l'effet de la CECAFEP sur l'inclusion financière des paysans (OUKACI L, 2022-2023). Cette approche permet d'opérationnaliser une démarche scientifique appropriée afin de procéder à l'analyse qualitative-quantitative de la CECAFEP face au défi d'inclusion financière des paysans.

3.2. Population et échantillonnage

Nous avons pu à l'aide d'une interview structurée soutenue par un questionnaire d'enquête, enregistrer les avis et considérations de trente-deux individus volontaires. Ces enquêtés sont identifiés sous le statut de membres effectifs et/ou auxiliaires de la CECAFEP.

3.3. Sources d'informations et techniques de collecte des données

Dans le cadre de cette recherche, deux catégories de données ont été mobilisées, à savoir les données primaires et les données secondaires. Les données primaires renvoient aux informations actuelles collectées directement sur le terrain tout au long du processus de recherche. Elles proviennent notamment des enquêtes menées auprès des paysans, ainsi que des entretiens semi-directifs réalisés avec les dirigeants, les agents et les cadres du personnel administratif et technique de la CECAFEP. En revanche, les données secondaires correspondent aux informations déjà existantes, produites antérieurement et mises à la disposition des chercheurs pour exploitation, comme le souligne l'OCDE (2021).

À cet effet, les principales sources secondaires exploitées comprennent le plan d'affaires (2021-2025), le plan stratégique (2021-2025), la politique de crédit (2022) ainsi que les Statuts de la CECAFEP (2014). Pour assurer la rigueur scientifique de l'étude, plusieurs instruments de collecte et d'interprétation des données ont été utilisés, notamment un questionnaire structuré, un guide d'entretien, l'observation directe, le sondage d'opinions et l'échantillonnage. L'analyse des résultats s'est appuyée sur l'analyse de contenu ainsi que sur une approche mixte combinant des méthodes qualitatives et quantitatives.

3.4. Variables et indicateurs

Les variables dépendantes concernent l'inclusion financière, mesurée à travers l'éducation coopérative, la participation à la constitution du capital social, l'épargne, la rémunération des parts sociales, l'accès au crédit à moyen et long terme ainsi que l'investissement.

Les variables indépendantes comprennent le statut de paysan-coopérateur, le niveau d'instruction, la participation à la prise de décision et les garanties exigées pour l'accès au crédit agricole. Les indicateurs retenus sont l'appropriation de l'éducation coopérative, la souscription de parts sociales supplémentaires, le niveau d'inclusion financière, l'épargne, l'investissement et le bien-être socioéconomique des membres.

3.5. Méthode d'analyse

Dans le cadre d'une stratégie de vérification, la méthode phénoménologique est d'usage dans ce travail. La phénoménologie étant ancrée dans le courant des paradigmes qualitatifs privilégie le point de vue des sujets de l'action, c'est-à-dire les acteurs par rapport aux spécialistes qui les observent (N'da, 2015). Ainsi, les trente-deux (32) enquêtés sélectionnés dans le cadre de cette recherche constituent un échantillon théorique. L'échantillon est ainsi qualifié parce que nous avons exclusivement enquêté sur des individus censés disposer des savoirs et d'expériences susceptibles de fournir des données valides et complètes (N'da, 2015). Cette catégorie d'informateurs est utile qu'une multitude d'enquêtés peu qualifiés pour participer activement au processus de recherche.

En outre, l'approche mixte est aussi d'usage dans ce travail compte tenu de la nécessité de combiner les méthodes de collecte et d'analyse de données propres aux approches quantitatives et qualitatives. Dans ce contexte, il nous a été alors permis de recourir à la mesure et l'analyse chiffrées matérialisée par des calculs statistiques. Ces derniers permettent de s'assurer que les conditions à la généralisation des résultats sont respectées (Mongeau, 2008). Concernant l'opérationnalisation de l'approche méthodologique mixte, Negura (2006) souligne l'importance de recourir à la double dimension de l'analyse de contenu. Dans la première dimension, il s'agit de concevoir l'analyse comme une procédure objective, systématique et quantitative. A ce niveau de l'analyse, le chercheur doit donc traiter les données documentées ou non comme des objets et s'en tenir à ce qu'il lit et non ce qu'il y a entre les lignes afin de découvrir les significations d'un discours. Deuxièmement, selon Niang (2022), l'analyse de contenu vise une interprétation des données au-delà de l'aspect quantitatif. Par ricochet, la finalité de l'analyse qualitative du contenu est la compréhension des significations non dévoilées (codes, symboles, non-dits) des données.

3.6. Limites de l'étude et voie de sortie

Faute de coopération intégrale de la part des dirigeants de la CECAFEP, le défi majeur relatif à la réalisation de cet article est le manque d'accès aux données quantitatives en ce qui concerne les statistiques sur le montant actuel du capital social, les flux des emprunts et des remboursements par des membres et non-membres. En rapport avec l'objet de la recherche, des informations émanant de certains *membres et agents anonymes* du personnel de la CECAFEP rapportent que les facteurs à la base de l'attitude de méfiance tacite de la part du staff dirigeant sont la crainte d'une enquête administrative ou fiscale masquée sous le label d'un mandat de recherche scientifique, la sauvegarde du secret professionnel ainsi que la crainte d'une concurrence déloyale.

Cependant, pour contourner cette difficulté, nous avons misé sur l'analyse de contenu des données primaires (enquêtes auprès de certains membres, dirigeants coopératifs y compris des agents et cadres du personnel) et secondaires (plan stratégique, politique de crédit et statuts) afin de mesurer objectivement la contribution de la CECAFEP à l'inclusion financière des paysans.

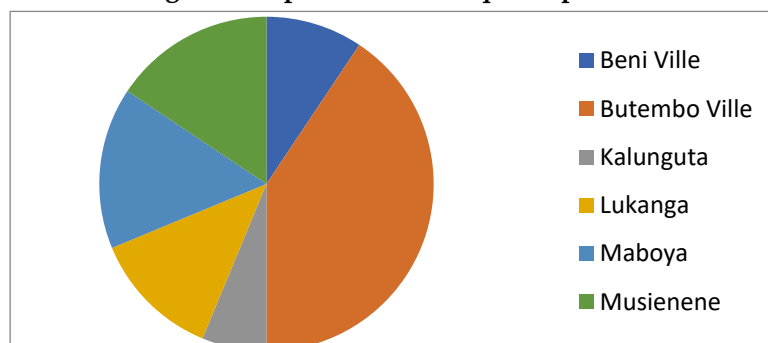
4. Résultats

Cette partie du travail présente les principaux résultats découlant de l'analyse et l'interprétation des données qualitatives et quantitatives à l'aide d'instruments méthodologiques rigoureux.

4.1. Présentation de l'échantillon

En termes des caractéristiques socio-démographiques des enquêtés, outre le défi sécuritaire dans la zone et l'hyperactivité socioprofessionnelle des enquêtés en majorité des adultes âgés de trente-neuf ans en moyenne, la disponibilité de répondants a largement influencé leur répartition par site.

Figure 1 : répartition des enquêtés par site



De la lecture du graphe ci-haut, les enquêtés localisés en ville de Butembo sont majoritaires 13/32 soit 40,6%. Cette réalité est consécutive à la facilité de les contacter alors qu'ils fréquentent le site abritant le siège social de la CECAFEP pour diverses transactions. Il est cependant à noter que par rapport au sexio ratio sur l'ensemble de 32 enquêtés, les femmes représentent 62,5% contre 37,5% pour les hommes. La grande représentativité des femmes corrobore avec le constat réalisé par Mwati (2020) tel que les institutions de microfinance accordent de leurs prêts aux femmes en partie, car sur le plan commercial, la clientèle féminine obtient les meilleurs taux de remboursement des prêts et que sur le plan social, les femmes ont tendance à dépenser la plus grande part de leurs revenus dans leurs foyers pour payer des services bénéficiant à leurs enfants.

4.2. Effets de la CECAFEP sur l'inclusion financière

Une participation des producteurs agricoles au financement des services dont ils sont bénéficiaires est un facteur essentiel s'ils veulent pouvoir avoir leur mot à dire sur la qualité et l'efficacité du service par rapport aux besoins (Weishaupt, 2007).

4.2.1. Constitution du capital social

S'agissant de la CECAFEP, le capital social souscrit en 2014 est essentiellement constitué des apports en numéraire libérés respectivement par 15 personnes physiques et huit (8) personnes morales (Statuts, 2014). En effet, les statuts fixent le montant de la part sociale à 2 USD. Ainsi, les seize mille six cents vingt-cinq (16525) parts sociales souscrites sont cumulativement représentatives du capital social initial de trente-trois milles cinquante dollars américains (33050 USD). La répartition du capital social initial détenu par la CECAFEP est telle que sur un total de 16525 parts sociales, seize mille quatre cents quatre-vingts dix-neuf (16499) soit 99,8% sont à l'actif de huit (8) organisations paysannes membres de la LOFEPACO. Par contre, l'infime contribution des vingt-six (26) personnes physiques à la constitution du capital social est de 52 USD soit 0,2%.

Dans cette configuration, les femmes paysannes, personnes physiques en grande partie localisées en territoires de Beni et Lubero sont quasiment exclues de la copropriété de la CECAFEC. Cette affirmation est certifiée étant donné qu'au regard des conditions édictées pour pouvoir accéder au crédit agropastoral, il n'est pas clairement défini que des parts sociales souscrites par des organisations membres de la LOFEPACO garantissent l'accès individuel au crédit par chacune des femmes paysannes membres physiques de ces organisations (Politique de crédit, 2022).

4.2.2. Rémunération du capital social

Les dispositions pertinentes de l'article 41 des statuts (2014) régissant la CECAFEP stipulent que le résultat net d'exploitation est réparti de la manière suivante : dix pour cent (10%) sont affectés à la réserve légale, cinq pour cent (5%) aux autres réserves, quatre-vingts (80%) à l'augmentation des fonds sociaux et cinq (5%) à la rémunération des parts sociales.

4.3. Accès aux services financiers

En plus de la nécessité des services d'appui (encadrement technique, intrants agricoles, etc.) à l'agriculture, nous déduisons des expériences des chercheurs susmentionnés que les agriculteurs professionnels ont besoin de divers types d'emprunts pour financer des projets à court, moyen et long terme.

4.3.1. Pertinence de la politique de crédit

La CECAFEP offre une gamme variée des crédits afin de satisfaire tant soit peu ses membres et sa clientèle. Il s'agit notamment des crédits destinés à financer des activités à caractère socio-économique, à savoir l'agropastoralisme, le petit commerce et le commerce ordinaire, la construction du logement, l'investissement, l'éducation et la consommation (Politique de crédit, 2022). Le taux d'intérêt ordinaire sur crédit est relativement abordable avec une moyenne de $\pm 2,3\%$, alors que le pourcentage moyen de la pénalité de retard est $\pm 4,3\%$. A notre avis, le taux de la pénalité de retard est plus au moins élevé pour compenser tacitement le rabais du taux d'intérêt ordinaire peu importe les minima et les plafonds de montants sollicités.

En particulier, la CECAFEP offre le crédit agropastoral à la limite de 50 USD à 20000 USD, l'échéance de remboursement étant fixée à neuf (9) mois. Cependant, l'échéance de remboursement du crédit salaire aux agents de la CECAFEP s'étend généreusement sur une période de 36 mois soit 3 ans. Il est clair que le délai de remboursement du crédit est avantageux pour les agents de la CECAFEP. Cela reflète pratiquement, une certaine partialité de la part des animateurs de la CECAFEP au détriment de la cible légitime, constituée des exploitants agricoles dont l'échéance de remboursement du crédit est courte de 9 mois contre 36 mois pour les agents de la CECAFEP (Politique de crédit, 2022).

4.3.2. Natures des garanties exigées pour accéder aux crédits

En plus des frais d'étude du dossier soit en moyenne 0,78% du montant sollicité, les garanties exigées par la CECAFEP pour accéder au crédit peu importe sa nature sont notamment, la sûreté réelle (hypothèques ou gages) dont documents notariés, l'épargne obligatoire, la caution personnelle ou solidaire et le warrantage (Politique de crédit, 2022).

L'enquête d'avril 2023 sur l'opérationnalisation du Warrantage et la garantie solidaire par la CECAFEP révèle que la situation est mitigée pour l'une ou l'autre garantie. Sur un total de 32 enquêtés, outre 6 enquêtés qui se sont abstenus de répondre, 26 d'entre eux ont affirmé avoir été bénéficiaires du crédit. Par rapport à l'affectation du crédit, six membres soit 23% ont uniquement investi en agriculture avec une moyenne de 0,79 hectares de superficie exploitée dont le rendement moyen est de 794,8kg en considérant une campagne agricole. A ce niveau, la pratique du warrantage n'a pas d'encrage solide étant donné que toute chose restant égale par ailleurs, pour les agriculteurs impliqués, c'est cette modeste production (794,8 kg) qui doit couvrir les charges d'exploitation, les besoins alimentaires des ménages, l'épargne en guise d'assurance-maladie, etc. Dans le cadre de l'interview semi dirigée réalisée à marge de l'assemblée générale du 04 mars 2023, il est à noter que 18

enquêtés soit 69,2% ont affirmé s'être engagés dans la production des cultures vivrières (pomme de terre, ananas, bananier), la motivation majeure étant la satisfaction des besoins de survie.

Quant au crédit solidaire, les Associations Rotatives d'Épargne et de Crédit (AREC) communément dénommées Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) et les Associations Cumulatives d'Épargne et de Crédit (ACEC) à l'instar des mutuelles de solidarité (MUSO) peinent à conclure avec la CECAFEP un contrat de partenariat effectif et durable. À ce sujet, le problème se pose à un double point de vue : les groupes solidaires qui offrent les mêmes services financiers à ses membres représentent probablement pour la CECAFEP, l'image des concurrents potentiels sur le marché financier local. Ensuite, la cause majeure de la fragilité du partenariat entre la CECAFEP et les MUSO-AVEC dans le cadre du crédit solidaire est le caractère informel de ces structures qui, de fois, elles naissent et disparaissent sans préalable d'une procédure administrative et/ou juridique appropriée (*Plan stratégique, 2021-2025*).

4.4. Défis d'inclusion financière des paysans

Le constat fait de quasi-exclusion des femmes paysannes à la constitution du capital social de la CECAFEP est un manquement relevé en violation des dispositions de l'article 10 de la loi n°11/020 du 15 septembre 2011 relative à l'activité de la microfinance en République Démocratique du Congo. Aux termes de cette disposition légale, il se dégage que l'action de microfinance est ouverte dans toute sa plénitude à la femme notamment dans la participation au capital social, l'ouverture de compte, l'accès au crédit ou à tout autre service. Cette disposition légale corrobore les dispositions de l'article 6 (point 3) de l'acte uniforme relatif au Droit des sociétés coopératives sur l'impérieuse nécessité de la participation économique des coopérateurs.

Dans une population d'étude constituée des 32 enquêtés, 20 (vingt) participants soit 62,5% ne sont pas informés sur les contenus des statuts et du règlement intérieur. Cette situation d'ignorance des textes de base est à cerner en servant d'une approche analytique dualiste. En premier lieu, l'ignorance des textes de base est due au désintéressement des sujets vis-à-vis du fonctionnement de la coopérative. En second lieu, cette réalité d'ignorance est consécutive à l'absence de motivation de la part de la CECAFEP qui manifestement, n'anime aucune émission radio et/ou télédiffusée à destination des membres et de la clientèle ; sauf la preuve d'une initiative projetée dans ce sens.

L'interview structurée que nous avons réalisé avec les membres effectifs et auxiliaires de la CECAFEP à marge de l'assemblée générale tenue en ville de Butembo en date 04 mars 2023 a abouti au constat tel que 28 enquêtés soit 87,5% affirment n'avoir jamais assumé un poste de responsabilité au sein de la CECAFEP par voie d'élection ou de nomination. Curieusement, les enquêtés ont en majorité à leur actif une ancienneté de plus au moins 17ans à dater de l'an 2006. De ce fait, ils remplissent en principe, les conditions d'éligibilité conformément aux dispositions des articles 10 et 12 des statuts de la CECAFEP (2014).

Cependant, au-delà de toutes ces allégations, nous pensons qu'il n'est pas exclu de considérer que la sous information, la faible qualification scolaire et professionnelle, le manque d'ambition et d'expérience professionnelle, l'indisponibilité, l'incompatibilité des professions et l'indifférence de l'intéressé, les conflits d'intérêts sont également des paramètres socio-psychologiques et économiques susceptibles de renseigner tant soit peu sur les causes de la faible implication de certains membres dans l'exercice du leadership dans les organes à mandat électif au sein de la CECAFEP.

Notons que le warrantage est quasiment en souffrance à cause de deux faits majeurs : la pratique d'une agriculture d'autosubsistance surtout en zone maraîchère et la non prise en considération des stocks des produits agricoles pour garantir le crédit warrantage à l'exception du riz paddy plus au moins ([Plan stratégique, 2021-2025](#)).

La quasi-absence de garantie réelle (gage et hypothèque) requise pour accéder au crédit agricole fait que la CECAFEP est toujours confrontée au problème d'inclusion financière des femmes paysannes. Par ailleurs, pour tenter de pérenniser et de rendre opérationnel le service crédit, la CECAFEP capitalise ses prestations à l'égard des membres auxiliaires non affiliées à la LOFEPACO. Il s'agit surtout des femmes urbaines de Butembo relativement alphabétisées et exerçant des activités essentiellement non agricoles. Néanmoins, cette façon de travailler fait courir à la CECAFEP, le risque d'une assemblée générale dominée par des membres vivant en milieu urbain. Cette pratique compromet le sens authentique des identifiants professionnels de la coopérative : dénomination, vision, missions et objectifs ([Plan stratégique, 2021-2025](#)).

4.5. Discussion des résultats

4.5.1. Mise en perspective avec la littérature

L'étude sur le défi de l'inclusion financière des paysans vise à mettre en évidence les mécanismes mis à place par la CECAFEP dans la perspective de faciliter l'accès au crédit agricole au profit des paysans étant donné que ces derniers ont dans la plupart des cas été exclus par le système bancaire classique.

4.5.2. Confrontation des résultats face aux études antérieures

A la lumière de son plan stratégique ([2021-2025](#)), la coopérative d'épargne et de crédit agricole pour les femmes paysannes est une coopérative initiée en 2006. Son objet est de faciliter à la femme rurale l'accès aux services financiers de base et plus particulièrement l'épargne et le crédit agricole. Par ailleurs, il convient de noter que le conflit entre les valeurs de l'économie sociale et les intérêts économiques de coopérative et de leurs membres perturbent sans nul doute le bon fonctionnement des coopératives, l'interprétation des principes coopérative, manquant ainsi de clarté ([Mukirania, 2024](#)). La faible participation des membres (personnes physiques) de la CECAFEP à la constitution du capital social (0,2 %) compromet le troisième principe coopératif qui consacre la contribution équitable des membres au capital de leur coopérative ([Tchami, 2004](#)).

En abordant la question dans une approche globale de participation équitable à l'effort de développement social et économique des communautés humaines, les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que l'on puisse s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous ([Vikayilwira, 2022](#)). En parlant de la CECAFEP, il va falloir qu'en qualité de *propriétaires-usagers* de la coopérative des paysans et paysannes jouissent du statut de membre fondateur et/ou effectif. La finalité de la recommandation au sujet de l'harmonisation de l'approche genre est que dans les mêmes conditions d'adhésion, le paysan relégué à la catégorie de membre auxiliaire ([Statuts, 2014](#)) jouisse pleinement des prérogatives liées au statut de membre effectif au même titre que la femme paysanne membre la CECAFEP.

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation, les 5% alloués par la CECAFEP pour la rémunération des parts sociales peuvent être revus à la hausse à en peu près 20%. Cette affectation est possible étant donné que sur un total de 100 % du résultat d'exploitation, les dispositions des articles 113, 114 et 115 de l'acte uniforme relatif au Droit des sociétés coopératives ([2010](#)) consacrent plus au moins 80% du

résultat net d'exploitation à la constitution des réserves légales statutaires, facultatives et celles destinées à la formation, l'éducation et la sensibilisation des membres aux principes coopératifs.

Par rapport à l'intermédiation financière, il est reconnu au mouvement coopératif la capacité d'intégrer des réseaux nationaux et internationaux de transfert de fonds Volon (2019). C'est à ce titre que la CECAFEP entretient des relations de partenariat technique et financier avec AGRITERRA, OXFAM et CORDAID (*Plan stratégique, 2021-2025*). Dans cette perspective, la CECAFEP est également appuyée par le Projet d'Appui au Secteur Agricole en Province du Nord-Kivu, PASA-NK en sigle (*Anchancho, 2022*). Dans l'optique de coopération horizontale et verticale, Wilson et al. (2021) soutiennent qu'en plus de la mise en œuvre du principe de coopération entre les coopératives, les dirigeants coopératifs ont tout de même intérêt à entretenir une relation cordiale avec l'Etat. A ce sujet, Niyongabo et Périlleux (2023) proposent à l'Etat *la contrainte par le biais de la réglementation et de la sanction* en tant que stratégie d'intervention et de mise en œuvre du partenariat public-privé afin de booster particulièrement le financement du secteur agricole.

De l'analyse des stratégies d'intervention pour le financement du secteur agricole, nous en déduisons deux propositions complémentaires. En premier lieu, la pacification du territoire national n'étant pas du reste, l'Etat peut motiver les opérateurs économiques en mettant sur pied une fiscalité incitative et la simplification des procédures administratives et judiciaires. Dans un climat favorable aux affaires, les coopératives d'épargne et de crédit ainsi les banques émergent avec la possibilité de s'impliquer activement dans l'offre des services financiers au profit des ruraux et des paysans. En se servant de l'analyse faite par Klerk (2008), le crédit à court terme (9mois) tel que cela est appliqué par la CECAFEP, exclut de fait le financement de l'intensification et la mécanisation agricole, la construction des bâtiments de stockage, la transformation des produits agropastoraux, la pratique des cultures pérennes, la reconstitution des troupeaux (cheptel vif) ainsi que le retour sur investissement.

4.5.3. Recommandations

Nous proposons ici, des stratégies d'intervention axées sur l'amélioration de la gouvernance de la CECAFEP au profit des membres et de la clientèle.

(i) *Participation économique effective des paysans et l'harmonisation du genre*. La fixation de la part sociale à 2 dollars (*statuts, 2014*) américains est une mesure suffisamment incitative pour mobiliser des coopérateurs au faible pouvoir d'achat de faire partie prenante à la constitution du capital social. Ainsi, il y a lieu d'amplifier la souscription des nouvelles parts sociales et consolider le capital social existant en procédant de cette manière : chaque coopérateur apporte deux (2 USD) dollars américains le mois soit l'équivalent d'une part sociale. Au bout de douze (12) mois, l'apport en capital au compte du souscripteur est vingt-quatre dollars (24 USD) soit un total de douze (12) parts sociales. Si une telle opération pouvait s'étaler sur une échéance de cinq ans en considérant la participation active d'une centaine des membres par exemple, il serait alors possible de constituer un capital supplémentaire de six milles (6000) parts sociales soit l'équivalent de (12000 USD) douze milles dollars américains. En prenant position dans le cadre de l'argumentaire par Wasukundi Z., (2015), nous pensons que l'accroissement du capital social de la CECAFEP nécessite un travail en synergie entre les paysans et paysannes membres de la CECAFEP ; cette façon d'agir est contraire à la conception platonicienne du pouvoir et par conséquent des moyens de production, à savoir : « certains hommes sont créés pour dominer et d'autres les sont pour être dominés ».

(ii) *Couverture financière des milieux ruraux et promotion du crédit agricole à moyen et long terme*. Les guichets opérationnels au siège de la CECAFEP en ville de Butembo

ne sauraient desservir financièrement tous les exploitants agricoles membres de la CECAFEP localisés en Beni-ville et territoire ainsi qu'à Lubero-centre et territoire. D'où la nécessité pour la CECAFEP d'initier des guichets mobiles dans les agglomérations importantes de son rayon d'action afin de rendre un service financier de proximité aux membres en adéquation avec son plan d'affaires (2021-2025). A l'opposé d'une échéance de 9 mois (court terme) accordée par la CECAFEP pour rentabiliser le crédit agropastoral, Niyongabo E. & Périlleux A. (2008) notent que les crédits agricoles à moyen et long terme (5ans et plus) sont avantageux pour les paysans ; ils favorisent la pratique des cultures pérennes, la dotation en équipements, l'acquisition des nouvelles terres, la mise à place du système d'irrigation, la construction des entrepôts et l'amélioration de l'habitat rural.

(iii) *Effectivité de la participation politique des femmes paysannes.* L'idée est telle qu'à l'issue du vote en assemblée générale, des membres de la CECAFEP actifs en agriculture soient ceux-là qui dirigent la coopérative. Etant donné que la sélection des candidatures pour l'exercice des fonctions administratives et techniques au sein de la coopérative requière outre la probité morale, la stricte observance des critères objectifs notamment la qualification scolaire ainsi que l'expérience professionnelle. Pour en arriver là, la CECAFEP devra agir en deux niveaux : a) Renforcer la diffusion de l'éducation coopérative en combinant l'utilisation des méthodes individuelles, de groupe et de masse ; b) S'investir dans le processus d'alphabétisation fonctionnelle des paysans.

(iv) *Inclusivité du crédit warrantage.* L'inclusivité du crédit warrantage vise essentiellement l'élargissement de la gamme des stocks des produits agricoles éligibles à cette facilité au-delà du riz paddy. Pour ce faire, des produits agricoles (pomme de terre, choux, tomate, banane, etc.) très sensibles à la pourriture pourront faire l'objet d'une transformation industrielle afin de leurs garantir une certaine valeur ajoutée ainsi qu'une compétitivité sur le marché.

(v) *Réajustement de l'allocation aux ristournes.* Pour corriger le déséquilibre constaté dans la clé de répartition et d'affectation du résultat d'exploitation, il est impérieux que dans un délai raisonnable, le conseil d'administration de la CECAFEP puisse procéder à la révision des dispositions statutaires de l'article 41 des statuts (2014) portant sur l'affectation du trop-perçu. En partant de la volonté politique des dirigeants coopératifs à se conformer à la législation à vigueur, c'est alors possible de revoir à la hausse de l'ordre de 20%, la réserve destinée à la rémunération du capital social (parts sociales) en lieu et place des 5% prévus par la clé de répartition appliquée par la CECAFEP.

5. Conclusion

Du résultat de la recherche, il ressort que la coopérative d'épargne et de crédit des femmes paysannes (CECAFEP) une institution privée engagée et accréditée pour l'intermédiation financière des exploitants agricoles et plus particulièrement des femmes paysannes actives dans les organisations paysannes membres de la Ligue des Organisations Féminines Paysannes du Congo (LOFEPACO).

En outre, à l'issue de l'enquête constat est tel que les contraintes institutionnelles à la mise en œuvre de l'objet social de la CECAFEP sont la faible participation des femmes paysannes à la constitution du capital social y compris la moindre implication dans le processus de prise des décisions, la précarité du pourcentage (5%) alloué à la rémunération du capital social, l'absence d'une offre de crédit agricole à moyen et long terme et la non inclusivité du crédit warrantage au détriment du reste des produits agricoles à part le riz paddy.

Afin d'accompagner la CECAFEP dans le processus de matérialisation effective de son objet social, ci-après, le résumé des actions à réaliser : la participation active à la constitution du capital social, l'effectivité de la participation politique en passant

par le renforcement de l'éducation coopérative et l'alphabétisation fonctionnelle des paysans, l'harmonisation du genre, le réajustement de l'allocation aux ristournes, la mobilisation de l'épargne rurale et agricole, l'offre du service de crédit de proximité à moyen et long terme et l'inclusivité du crédit warrantage.

En complément de cette recherche, nous sommes convaincus que dans le cadre du partenariat public-privé, de parties prenantes se concertent autour des stratégies à moyen et long terme à mettre à place pour l'opérationnalisation des banques agricoles au profit des entrepreneurs ruraux de la République Démocratique du Congo en général et ceux de la province du Nord-Kivu en particulier.

Contributions : Conceptualisation, D.T.M. & L.K.S. ; méthodologie, D.T.M. ; validation, D.T.M. ; investigation, D.T.M. ; ressources, D.T.M. & L.K.S. ; traitement des données, D.T.M. ; écrire le manuscrit, D.T.M. ; visualisation, D.T.M. ; supervision, D.T.M. ; correction du manuscrit, D.T.M. Les auteurs ont lu et approuvé la version publiée de ce manuscrit.

Sponsor financier : Cette recherche n'a reçu aucun soutien financier.

Disponibilité des données : Les données ne sont pas disponibles.

Remerciement : Non applicable.

Conflits d'intérêt : Les auteurs déclarent aucun conflit d'intérêt.

Références

1. Achanchi, G., (2022). Rapport de mission de revue à mi-parcours du projet et d'Appui au Secteur Agricole dans la Province du Nord-Kivu (PASA-NK). Inédit. sl. (2&4).
2. Acte uniforme relatif au Droit des sociétés coopératives(2010). Ed.OHADA. Lomé. Articles 6,30,31,44,45,112,113,1141&115.
3. Bayoud, S. (2024) « L'intermédiation financière :une exploration des fondements théoriques »,Africa scientific journal « volume 03,numéro 22 » pp :0893-0916.
4. Beure d'Augères, C., (2007) . Le warrantage ou crédit stockage : un moyen pour pour les paysans de mieux valoriser leurs produits et une sécurisation du financement rural . CTA -Afdi.
5. Blancard, S., Boussemont, J.-P.at al.(2003). L'influence des contraintes de financement de court terme sur le profit des exploitations agricoles. Une approche non paramétrique. Revue économie & prévision.Vol.3, n°159. <https://doi.org/10.3917/ecop.159.0071>
6. Cubrillo, M. & Goislard, C.(1998). *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire*.Ed.karthala(273).
7. *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*(1985).Article13.
8. Guérin, I.,(2000).Pratiques monétaires et financières des femmes en situation de précarité. *Entre autonomie et dépendance*.Université Lumière Lyon II. Lyon(3).
9. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse* (1984).Tome 11.Coll. librairie larousse.Paris(7906 & 7907).
10. *Interview semi dirigée* (2023) avec les membres de la CECAFEP à marge de l'assemblée générale. Butembo.
11. Karurin, M.W., Pitamber, S., at.al.(2003). *Projet d'appui à l'intermédiation financière en milieu rural*.Rapport d'évaluation. Maputo-Mozambique.
12. Kighusu, R.K., (2016). *La politique du partenariat public-privé et la mise en œuvre des plans d'actions prioritaires en ville de Butembo et ses environs*.In *étincelle*.Revue pluridisciplinaire de l'ISEAB.N°18(215-216).
13. Komlan, A. (2023). Gouvernance des coopératives d'épargne et de crédit : un cadre théorique, Int. J. Econ. Stud. Manag., 3(2), <https://doi.org/10.5281/zenodo.7870056>.
14. Klerk, T., (2008). *Paysage de la finance rurale*.Coll.fondation agromisa et CTA.Série agroodok n°49. Wagenigen(3,20,26&27).
15. Lahrou, K.& Horr, L. (2023) « Le paradigme de l'inclusion financière :L'évolution des concepts dans un contexte historique et universel »,Revue Internationale du chercheur « volume 4 :numéro » pp :562-584. <https://doi.org/10.5281/zenodo.10367060>
16. *Loi n°11/002 du 20janvier (2011) portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006*. Article 14.
17. *Loi n°11/020 du15 septembre(2011) fixant des règles relatives à l'activité de la microfinance en RDC*. Kinshasa. Article10.
18. Malinga, C., (2020). *L'empowerment des femmes dans la ville de Bukavu.Etude de cas des associations villageoises d'épargne et de crédit*. <https://hdl.handle.net/2078.1/thesis:27516>
19. Migheri, K.J-B.,(2017). La femme africaine et le développement intégral.Quels défis pour nos cultures ? In *Etincelle. Revue interdisciplinaire de l'ISEAB*. N°19, Butembo (103,112 &127).

20. Miller, C. & Jones, L., (2013). *Financement des chaines de valeur agricole.Outils et leçons*. Coll.FAO.sl(1).
21. Moigneau M., Travers, C. , et al. (1988) . *Grand dictionnaire Hachette encyclopédique illustré*. Paris.
22. Mongeau, P.,(2008). *Réaliser son mémoire ou sa thèse.Coté jeans et coté tenue de soirée*. Presses de l'université du Quebec. Montréal(31& 32).
23. Mukasa, H.,Reynier, A., et. al., (2009). *Lever les obstacles à l'accès des femmes au foncier* . collection capitalisation d'expériences. CTA Technical brief .
24. Mukirania, T.D., (2024). Diagnostic du management de la Coopérative Centrale du Nord-Kivu. in *Revue Internationale Multidisciplinaire Etincelle*.Vol.25.N°2. <https://doi.org/10.61532/rime252112>
25. N'da, P. (2015). *Recherche et méthodologie en sciences sociales humaines. Réussir sa thèse,son mémoire*. Paris (99,109 &110).
26. Niang, M. (2022). Analyse de contenu (documentation,entrevues,ect). In *Guide décolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines*. Université du Québec.<https://sciencesetbiencommun.pressbooks.pub/projetthese/chapter/methodes-danalyse-de-contenu>.
27. Negura, L. (2006). *L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales*. <https://doi.org/10.4000/sociologie.993>
28. Niyongabo, E. & Perrilleux, A., (2010). *Microfinance et financement de l'investissement en milieu rural.Pontentiel des coopératives et synergies avec les politiques publiques*. <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-4-page-45.htm>
[doi:10.3917/med.152.45](https://doi.org/10.3917/med.152.45)
29. *Observation participative et interview structurée* (2023) avec les membres effectifs et les membres auxiliaires de la CECAFEP .
30. Organisation de Coopération et Développement Economique (2021). -*Recommandation du conseil concernant l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics*. <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OCDE-LEGAL-0347>.
31. OUKACI, L., (2022-2023). *Les types de recherche*.Conférence n°2. Inédit. Université Abdelhamid Mehri- constantine 2.
32. *Plan d'affaires(2021-2025) de la CECAFEP*. Inédit. Butembo.
33. *Plan stratégiques de la CECAFEP(2021-2025)*. Inédit.Butembo (3,4,6 & 15).
34. *Politique de crédit de la CECAFEP* (2022) . Inédit . Butembo (3-4 & 13).
35. *Statuts de la CECAFEP*(2014). Butembo.Articles 7,10,12 & 41 .
36. Soglohoun, N., (2014).*Le financement de l'agriculture par les banques et les établissements de microfinance en Afrique. Méthodologie d'évaluation prévisionnelle des activités agricoles.Technique d'analyse et de financement des doossiers de crédit agricole*.Cotonnou.
37. Solène, M.-R, Guérin, I., at.al., (2010). *Politique d'inclusion financière, microfinance et financement de l'agriculture. Les cas de l'Inde et du Mexique* (<https://doi.org/10.3917/med.151.09>), <https://shs.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-3page9?>
38. Tchami, G., (2004). *Manuel sur les coopératives à l'usage des organisations des travailleurs*.Service des coopératives au bureau international du Travail.Genève (12&58).
39. Touzard, J.-M., & Vandame, R. (2009). *La coopérative comme outil du développement durable :le cas des coopératives d'apiculteurs au Mexique et au Guatemala*.Revue internationale de l'économie sociale,(313) ,36-57. <https://doi.org/10.7202/1020922ar>
40. Vikayilwira, K.M., (2022). *La reine sans devoirs. La contribution des femmes congolaises aux charges du ménage : entre Droit et culture*. Coll. presse universitaire de Ruwenzori. Butembo (142).
41. Volon, P., (2019). *Comment les coopératives recherchent-elles à satisfaire les besoins des parties prenantes qui les composent ?* Louvain School of management, université catholique de Louvain. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis :20685>
42. Wasukundi, Z., (2015). *Virage des modèles occidentaux aux modèles africains du développement*. In étincelle. Revue interdisciplinaire de l'ISEAB. N°17. Butembo.
43. Weishaupt, A., (2007). *Note de cadrage sur le financement du conseil agricole et rural*. Inédit. Ed. groupe de neuchatel. Wageningen.
44. Wilson, A., Hoyt, A., et al. (2021). *Examinons notre identité coopérative. Document de travail pour le 33^{ème} congrès mondial des coopératives*. Séoul.